

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Essonne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	277 432 400	170 568 600	Capital	370 374 320
			Prime de fusion	185 052
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	36 659 200	34 661 480	Report à nouveau	4 564 449
Compte courant associé	56 282 720	104 509 020	Résultat de l'exercice	5 318 730
Disponibilités	10 377 357	9 502 618		
Produits à recevoir	21 092	19 942	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	327 874
			Autre passif	344
TOTAL GÉNÉRAL	380 772 769	319 261 660	TOTAL GÉNÉRAL	380 772 769
				319 261 660

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	54 330	50 901	Produits des participations	2 705 990
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	3 872 774
Impôt sur les sociétés	1 205 704	735 855	Produits exceptionnels	0
TOTAL DES CHARGES	1 260 034	786 756	TOTAL DES PRODUITS	6 578 764
Solde créditeur (Bénéfice)	5 318 730	5 232 918		6 019 675
TOTAL GÉNÉRAL	6 578 764	6 019 675	TOTAL GÉNÉRAL	6 578 764
				6 019 675



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Essonne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les sociétés locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les sociétés locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les sociétés locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société locale d'Épargne Essonne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE ESSONNE, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	170 568 600	180 399 320
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	34 661 480	36 659 200
Compte courant associés	104 509 020	123 393 920
Disponibilités	9 502 618	10 142 136
Produits à recevoir	19 942	21 092
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	319 261 660	350 615 668
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	309 739 100	340 452 440
Prime de Fusion	19 256	20 032
Réserve statutaire	2 000	2 367
Report à nouveau	3 583 210	3 770 500
Résultat de l'exercice	5 232 918	5 643 662
DETTES		
Dettes fiscales	684 905	726 381
Autre passif	271	286
TOTAL GÉNÉRAL	319 261 660	350 615 668

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Essonne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société locale d'Épargne Essonne a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 4 851 654 parts sociales nouvelles à titre irréductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société locale d'Épargne Essonne détient 13 871 620 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 277 432 400 €, représentant 11,7 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	9 019 966	4 851 654	13 871 620
En €	180 399 320	97 033 080	277 432 400
En %	12,2 %		11,7 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 370 374 320 €, pour un capital autorisé de 1 387 162 000 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 705 989,80 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 3 872 774,30 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 306 630,30 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 566 144,00 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28% jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les sociétés locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 5 318 729,59 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 564 509,22 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 9 883 238,81 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 5 105 634,98 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 4 777 603,83 €

